



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1543

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PASTEUR

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du Lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 de 8H00-18H00, afin de permettre à la société SPINELLI SD (145 rue du Général de Gaulle - 77410 Annet-sur-Marne - Tél : 01.60.26.31.52) ,d'effectuer la création d'un branchement eau et 2 branchements assainissements EU et EP, pour le compte de la société VEOLIA, 51-53 rue Pasteur, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement au droit du N°51 rue Pasteur , mais autorisé aux véhicules en charges des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue.
La rue pourra se voir ponctuellement barrée quelques heures entre 9H00 ET 16H00. Pendant ce temps-là une déviation sera mise en place par la société.

Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicule de collecte .

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 7 : La réfection définitive en enrobé devra être réalisée au plus tard le vendredi 29 mars 2024.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, CAMG, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, le Syndicat des transports , VEOLIA E et SPINELLI

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint

Compte tenu de la publication le

23 FEV. 2024

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

